

## Les formats des armées

Le dimensionnement général des armées se décline par grandes composantes.

### La composante terrestre

Les forces terrestres devront pouvoir, **simultanément** :

- **participer à la protection du territoire national** en renfort du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile, avec des moyens pouvant impliquer jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours ;
- **intervenir dans le cadre d'un engagement majeur multinational**, sur un théâtre distant jusqu'à 7 à 8 000 km, en déployant 30 000 hommes en 6 mois, pour une durée d'un an, sans renouvellement ;
- **maintenir une capacité permanente d'action et de réaction autonome** permettant d'intervenir avec 5 000 hommes dans des délais réduits ;
- **maintenir un dispositif de prévention**, hors du territoire national, concentré sur un point d'appui par façade africaine et un ou plusieurs dans le Golfe arabo-persique ;
- **assurer une présence dans les DOM-COM** au titre des forces de souveraineté, avec des moyens de théâtre concentrés sur la Guyane, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie et une capacité régionale de projection en cas de crise.

La structure de l'armée de terre combinera :

- **des forces « de décision »**, adaptées aux combats les plus violents ;
- **des forces « multirôles »** plus orientées vers l'entrée en premier sur un théâtre d'opérations avec surprise, les phases de transition et les opérations de stabilisation ;
- **des forces « d'urgence »**, à forte mobilité stratégique.

Les forces terrestres constitueront une **force opérationnelle de 88 000 hommes**, organisée en :

- **8 brigades interarmes**, disposant de l'ordre de 250 chars lourds de bataille de type Leclerc, d'environ 650 véhicules blindés de combat de type VBCI, 80 hélicoptères de combat, 130 hélicoptères de manœuvre, et de l'ordre de 25 000 équipements individuels du combattant de type Félin ;
- **3 brigades spécialisées** ;
- **moyens d'appui** correspondants.

### La composante navale

Les forces navales devront pouvoir :

- **assurer la permanence à la mer de la force océanique stratégique**, garante notamment de la capacité de frappe en second de la dissuasion ;
- **surveiller et contrôler les approches** du territoire national, en métropole comme outre-mer ;
- **conduire l'action de l'Etat en mer** dans les espaces sous juridiction nationale (mer territoriale, zone économique exclusive) ;
- **contribuer à la prévention** en participant à la maîtrise et au contrôle des espaces aéromaritimes dans nos zones d'intérêt (Afrique de l'ouest, Golfe arabo-persique et Océan indien en particulier), à la sécurisation des voies de communication, au contrôle de la navigation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, contre les trafics illicites et contre l'immigration clandestine ;
- **participer à des missions d'intervention et de présence** dans le monde.

Simultanément, une **capacité de réaction autonome**, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une action de contre-terrorisme maritime, ou une opération humanitaire.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, la composante navale sera dotée notamment :

- de quatre SNLE,
- de six SNA,
- d'un porte-avions avec son groupe aérien embarqué,
- de 18 frégates de premier rang,
- de quatre bâtiments de projection et de commandement.

### La composante aérienne

Les forces aériennes devront pouvoir :

- **assurer la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion ;**
- **assurer de façon permanente la surveillance et le contrôle des approches aériennes du territoire national** (métropole et DOM COM, notamment Guyane) ; elles seront capables de renforcer la posture permanente de sûreté, jusqu'à 6 patrouilles opérationnelles et 4 patrouilles opérationnelles spécialisées dans la lutte contre les aéronefs lents, ainsi que d'armer des dispositifs de protection à l'occasion de grands événements (deux ou trois « bulles » de défense aérienne) ;
- **contribuer au recueil du renseignement** nécessaire aux opérations, à la surveillance du territoire, de ses approches et du milieu aérospatial ;
- **projeter sur un théâtre distant jusqu'à 7 à 8 000 km, une force aérienne de combat, de l'ordre de 70 avions de combat**, incluant les avions de l'aéronautique navale, à quoi s'ajoutent les avions de soutien opérationnel associés.

Simultanément, une capacité de réaction autonome, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une opération de rétorsion ou une opération humanitaire.

Le dimensionnement général des forces aériennes leur permettra également:

- d'assumer le commandement d'une composante aérienne de force interarmées ;
- de projeter en cinq jours l'échelon d'urgence d'une force (1 500 hommes équipés) à 7 à 8 000 km, avec son autonomie.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, les forces aériennes comprendront les parcs suivants :

- **300 avions de combat modernes** (Rafale et Mirage 2000-D modernisés), regroupés dans un **parc unique** dont la gestion sera assurée par l'armée de l'air ;
- 4 systèmes de détection et de contrôle avancés de type Awacs ;
- une flotte d'avions de ravitaillement et de transport comprenant de l'ordre de 14 appareils de type MRTT et environ 70 avions de transport.

**Pour armer ces composantes, le format général des armées comprendra, en 2014, 225 000 personnes, militaires et civils :**

- l'armée de terre reposera sur un effectif de 131 000 hommes,
- la marine, de 44 000 hommes,
- l'armée de l'air, de 50 000 hommes.